



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260326-2186351-AR

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le : 26/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_226

Objet : délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie Brar-Chauveau, 9ème adjointe au Maire chargée du Développement économique, des Mobilités, de la Santé et de l'Emploi

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-02 du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-03 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-05 du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire et des adjoints s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie Brar-Chauveau a été élue neuvième adjointe au Maire lors de cette séance,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que les délégations doivent être déterminées de façon précise,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d’agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Madame Nathalie Brar-Chauveau, 9^{ème} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Nathalie Brar-Chauveau, 9^{ème} adjointe au Maire, reçoit délégation permanente de fonction et de signature sous ma responsabilité et sous ma surveillance dans les domaines suivants :

- Le Développement économique,
- Les Mobilités,
- La Santé (professionnels de santé),
- L’Emploi.

Cette délégation comprend:

- Le suivi des relations de proximité avec les entreprises,
- L’implantation des commerçants, artisans et professionnels de santé sur le territoire de la commune,
- Les relations avec les commerçants, artisans, taxis et professionnels de santé exerçant leur activité sur le territoire de la commune,
- La gestion des affaires courantes relatives aux autorisations de stationnement des taxis,
- La gestion des marchés forains et foodtrucks (à l’exception des autorisations d’occupation du domaine public),
- Le soutien aux actions d’amélioration des mobilités et des modes de déplacements innovants,
- L’appui aux demandeurs d’emploi véliziens en faveur du retour à l’emploi,
- Les actions en faveur de l’emploi.

Article 2 : à cet effet, Madame Nathalie Brar-Chauveau pourra signer, concurremment avec moi, pour ses domaines de délégation énumérés à l’article 1 :

- l’engagement des dépenses et les bons de commandes en fonctionnement et en investissement, inférieurs à 4 000 € HT,
- tous actes, courriers et arrêtés n’engageant pas le budget de la Commune,
- les conventions et contrats sans incidence financière,
- les marchés publics d’un montant inférieur à 4 000 € HT.

Article 3 : Madame Nathalie Brar-Chauveau pourra signer la certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures.

Article 4 : Les actes et documents signés dans le cadre de cette délégation devront être revêtus de la mention suivante :

Pour le Maire,
Par délégation,

Nathalie Brar-Chauveau,
9^{ème} adjointe chargée du Développement économique, des Mobilités, de la
Santé et de l'Emploi.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Transmis à Madame la Comptable publique,
- Publié sur le site internet de la Commune et au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026



Pascal Thévenot
Maire